

DÉNEIGEMENT

En période hivernale (du 15 novembre au 15 avril), pour nous permettre le déneigement du village, le stationnement est réglementé sur les parkings et les voies selon la réglementation suivante :

Les parkings et voies interdits au stationnement de minuit à 8h du matin toutes les nuits :

- Chalet du Lac ;
- Les places de stationnement de la rue Pasteur ;
- Les places de stationnement route du Noirmont ;
- Place à neige au croisement de la route du Noirmont et de la route des Rousses-en-Bas ;
- Parking de l'Office de tourisme ;
- Parking de La Cure ;
- Parking de la Mairie ;
- Parking des Sapins ;
- Parking du Faubourg (côté des noues et zone de covoiturage au dessus) ;
- Place de l'Omnibus (et sa contre-allée) ;
- Place centrale ;
- Place à neige du Pré-Chavin ;
- Bordures et abords de la RN5.

Les parkings ouverts au stationnement tout le temps :

- Le parking de l'Entreloups ;
- Le parking de la Fromagerie ;
- Le parking de la Porte de France (à favoriser pour le stationnement longue durée) ;
- Le parking du Champ de neige ;
- Le parking du Faubourg (côté RN5).

Nous vous rappelons que :

- Les véhicules stationnés sur les parkings interdits, pourront être verbalisés.
- Les riverains, propriétaires ou locataires, situés en bordure de voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige et si besoin de répandre du sel.

En appliquant ce système, nous espérons pouvoir simplifier la gestion des parkings en période hivernale et éviter au maximum les voitures «tampons» qui bloquent le passage de nos engins de déneigement.

